

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-144

**Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 4,

VU l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

VU les articles L.241 et R.34 et du Code électoral,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, une convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipales de 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la Préfecture d'Eure-et-Loir une convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales de 2026.

La convention a pour objet de confier à la commune de Dreux :

- la réalisation de travaux de mise sous pli de la propagande électorale, pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste) pour l'ensemble des tours de scrutin,
- l'ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- la remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la Préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis dans la convention et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 10 OCT. 2025

Le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET